

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DRONNE ET BELLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2014/07/203**

Le seize juillet deux mille quatorze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sainte Croix de Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47  
Présents : 41  
Votants : 44 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 2 juillet 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, François Didier CHEYRADE, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

**Etaient absents (excusés)** : Madame et Messieurs Dominique BRUN, Benoît HARMAND, François NEGRIER, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY  
Monsieur Alain PEYROU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MARTINOT  
Madame Dominique BRUN a donné pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20140716-D2014-07-203-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014

Objet : URBANISME-HABITAT-SPANC

1°) Création de l'aire d'accueil des gens du voyage : engagement de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Brantôme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle l'obligation, du fait de l'inscription dans le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, de la réalisation d'une aire d'accueil de petits passages (10 places) ainsi que d'un terrain familial (6 à 10 places), qui peuvent être joints ou non.

Le schéma départemental prévoit que ces équipements soient idéalement situés sur le territoire communal de Brantôme, à proximité d'un axe routier important pour l'aire d'accueil et à proximité des services et notamment des écoles pour le terrain familial, idéalement à Brantôme.

Le positionnement de ces aires et terrains d'accueil doit être conforme dans les documents d'urbanisme avec un zonage le permettant (U, AU et Nh en PLU).

Le choix d'un (ou plusieurs) terrain(s) sur des secteurs non identifiés comme tels engendre la nécessité de procéder à une révision simplifiée (n°3) du PLU de Brantôme.

En attendant la mise en place effective de cette aire, les communes ne peuvent pas utiliser la circulaire du 10 juillet 2007 concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

Enfin, compte tenu des délais dépassés pour la mise en place de ces obligations, le Préfet peut se substituer à la communauté de communes, et à sa charge, réaliser cette aire sur un terrain qu'il déterminera.

Le vice-président propose une rencontre dans un délai assez court avec Madame la sous-préfète afin de faire un point sur l'avancée de ce dossier.

En accord avec le Bureau, il est proposé donc de lancer la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Brantôme et demande de travailler à la recherche rapide du meilleur positionnement géographique de cette future aire d'accueil sur la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, François Didier CHEYRADE, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Dominique BRUN, Alain PEYROU, Frédéric VILHES

Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20140716-D2014-07-203-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014

**Contre** : 3 voix (Mesdames et Monsieur Monique RATINAUD, Fabienne THORNE, Martial CANDEL)

**Abstentions** : 5 : (Messieurs Claude MARTINOT, Yves ARLOT, Raymond BOUCAUD, Christian NEYCENSAS, Michel BOSDEVESY)

**Décide** de lancer la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Brantôme avec pour unique objet une modification réglementaire (plan de zonage et règlement) permettant la réalisation de l'équipement destiné à l'accueil des gens du voyage conformément aux obligations décrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

**Demande** à la commission développement durable – urbanisme – SPANC élargie à Madame le Maire de Brantôme et Monsieur le Maire de Bussac de travailler à la recherche d'un ou plusieurs terrains et réfléchir au mode de gestion de cet équipement.

**Demande** d'organiser une visite d'une aire d'accueil de capacité à peu près équivalente.

**Autorise** le Président à solliciter le tribunal administratif afin de désigner un commissaire-enquêteur.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les autres formalités nécessaires résultant de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 23/7/14

DECISION

NOTIFIEE le 23/7/14

CHAMPAGNAC le 23/7/14

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
024-200041572-20140716-D2014-07-203-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014